

Commune de Châtellerault
CAISSE DES ECOLES
Délibération du comité

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 086-268600053-20231212-CE235200DL0038A-DE



du 12 décembre 2023

n° 2023/38

ETAIENT PRÉSENTS : Madame MARECOT
Monsieur PAQUET

ETAIENT EXCUSÉS : Mesdames PRINCET, ONILLON et HOUSSIN
Monsieur ABELIN

Y ASSISTAIT : Madame HORREAU-BIGOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame MARECOT

OBJET : TRANSPORTS SPECIAUX DES ÉCOLES D'ANTOIGNÉ

Les membres de la Caisse des écoles sont invités à statuer sur la demande de prise en charge exceptionnelle des transports spéciaux pour les écoles d'Antoigné peu ou pas desservies par les lignes Kéolis régulières correspondant au temps scolaire.

- L'école élémentaire d'Antoigné a estimé l'ensemble de leurs besoins de déplacement d'ici la fin de l'année scolaire, soit :

*- 1 transport spécial
pour un budget total de 86,39€.*

VU l'article L212-10 du code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pallier les difficultés de prise en charge des frais de transport par les écoles,

Le comité de la Caisse des écoles ayant délibéré décide de prendre en charge, aux tarifs du marché de transport :

Antoigné élémentaire	Sortie en forêt (22 élèves + 5 adultes), soit 27 passagers départ de l'école 9h30	1 car AR	86,39 €	86,39 €
				86,39 €

Le montant sera imputé sur le compte 6247/5200.

UNANIMITÉ

Certifié exécutoire
Par le Président de la Caisse des écoles
de CHATELLERAULT

Pour ampliation,
Pour le Maire-Président, par délégation,
Jeannie MARECOT

Transmis à la Sous-Préfecture le
N°
Publié à la mairie le